

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| CORREZE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| TULLE |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

**ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION
DE CONSTRUCTIONS BÂTIES
SITUÉES DANS LE SECTEUR
DE LA RUE DES PORTES CHANAC**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de constructions bâties situées dans le secteur de la rue des Portes Chanac ;

- Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

| Section Cadastre | Ancienne adresse cadastrale | Nouvelle adresse | Type de construction | Observations |
|------------------|-----------------------------|--|---|--|
| AX371 | 9001 rue de l'Hôpital | 1 rue du Capitaine Jehan | immeuble collectif | |
| AX161 | 10 rue des Portes Chanac | 2 rue du Capitaine Jehan 9 rue de la Tour de Maisse | Appartement division du lot 3 B-1-1-01001 n° local 0127671 Appartement lots 8 et 10 A-1-1-01001 n° local 0123876 | Les autres appartements restent adressés au 10 rue des Portes Chanac |
| AX372 | 9001 rue de l'Hôpital | 2 rue de l'Hôpital | Appartement indépendant A-1-2-01001 n° local 053829 | données foncières rattachées à la parcelle AX371 |

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,

- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Archives - Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglo) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 21 janvier 2025

Le Maire de la Ville de Tulle,

Transmis au contrôle de légalité le :
21/01/2025

Date et références de l'accusé de réception :
21/01/2025
019-211927207-20250121-AP9_21012025-AR



Bernard COMBES



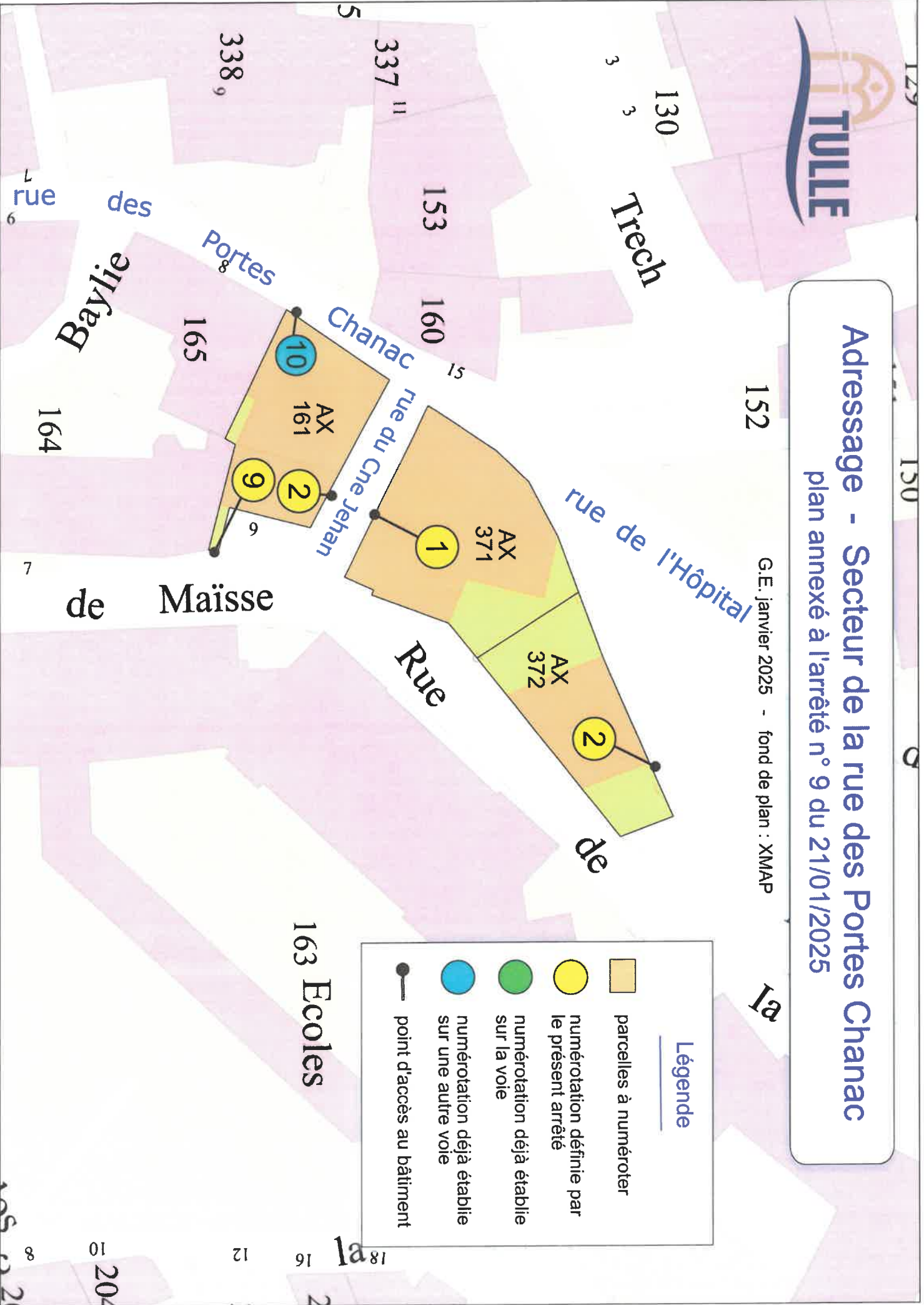
Adressage - Secteur de la rue des Portes Chanac

plan annexé à l'arrêté n° 9 du 21/01/2025

152

G.E. janvier 2025 - fond de plan : XMAP

la



Légende

- parcels à numérotter
- numérotation définie par le présent arrêté
- numérotation déjà établie sur la voie
- numérotation déjà établie sur une autre voie
- point d'accès au bâtiment

163 Ecoles

